

CANADA  
QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-  
au-Tonnerre, tenue ce 3 octobre 2022, au bureau municipal.

**SONT PRÉSENTS (ES):**

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice  
générale.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

---

**2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est  
ouverte à 19h01 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame  
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

---

**3. RÉOLUTION 113-10-22**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles  
restent ouvertes.

---

**4. RÉOLUTION 114-10-22**

**LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS  
DE SEPTEMBRE 2022**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-  
verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture  
et adoptent et ratifient les procès-verbaux du mois de septembre 2022  
tels que soumis.

---

**5. RÉOLUTION 115-10-22**

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES  
DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de septembre 2022  
soit adoptée telle que déposée.

---

**6. RÉSOLUTION 116-10-22**

**APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et  
les déboursés soient autorisés.

---

**7. RÉSOLUTION 117-10-22**

**ADOPTION DES ÉTATS COMPARATIFS**

CONSIDÉRANT l'article 176.4 du code municipal qui stipule que la  
greffière-trésorière doit déposer au conseil deux (2) états comparatifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Rivière-au Tonnerre adopte les deux (2) états  
comparatifs au 30 septembre 2022 tels que rédigés par la greffière-  
trésorière;

---

**8. RÉSOLUTION 118-12-22**

**RENDRE OFFICIEL PLUSIEURS TOPONYMES AUPRÈS DE LA  
COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les noms de lieux proposés sont en fait des voies de  
communication;

CONSIDÉRANT QU'UN générique pour chacun de ces noms soit nécessaire  
afin que la Commission puisse procéder;

CONSIDÉRANT QU'il est important, d'un point de vue sécuritaire (ex.  
service d'incendie, ambulance et autres services), de nommer toute voie  
publique ou

Séance régulière du 3 octobre 2022

privée donnant accès à des immeubles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder les toponymes suivants aux voies de communication suivantes :

- Chemin de la Petite-anse-de-Ridge Point
- Chemin de l'Anse-des-Cayens
- Chemin du Lac-Maloney
- Chemin du Dock
- Chemin de la Rivière-Chaloupe Est
- Chemin de la Rivière-Chaloupe Ouest
- Chemin de La Baleine
- Chemin de la Rivière-aux-Graines

ET d'officialiser ces toponymes auprès de la Commission de toponymie du Québec;

QUE le générique Chemin n'est qu'utilisé que pour des fins de sécurité et d'identification d'immeuble;

D'autoriser madame Josée Poulin, directrice-générale à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution

---

**9. RÉSOLUTION 119-10-22**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 210-08-22 PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance du 8 août 2022;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé à la séance du 8 août 2022;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 25 août 2022 à 10h00 au bureau de la Municipalité;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la réunion du 6 septembre 2022;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le règlement numéro 210-08-22 portant sur les usages conditionnels en zone commerciale CR-3

DE transmettre une demande de conformité à la MRC de Minganie;

---

**10. RÉOLUTION 120-10-22**

**DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier pour 2016 à 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la non-conformité constatée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre se conformera à l'encadrement légal applicable et ce dès maintenant;

ATTENDU QUE ledit était disponible en ligne le 14 mars 2022;

PAR CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier pour 2016-2018 soit déposé;

QUE cette résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec;

---

**11. RÉOLUTION 121-10-22**

**DEMANDE DE PARTICIPATION PRÉSENTIELLE ET FINANCIÈRE À LA TABLE LOCALE DE CONCERTATION DES AINÉS DE LA MINGANIE**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 21 septembre 2022 de la Table locale de concertation des aînés de la Minganie;

PAR CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Anne-Marie Boudreau, conseillère ou en son absence monsieur Jacques Bernier, maire soit mandatée par la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre pour assister aux rencontres de la Table locale de concertation des aînés de la Minganie;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre participe financièrement au montant de 625.00\$ à la Table;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement de même que le décaissement

**12. RÉSOLUTION 122-10-22**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA RIMMR DE L'OUEST DE LA MINGANIE ENTRE LA RIMMR DE L'OUEST DE LA MINGANIE ET LA MUNICIPALITÉ DE LONGUE-POINTE-DE-MINGAN**

CONSIDÉRANT QUE la Régie Inter Municipale de Gestion des Matières Résiduelles (RIMMR) de l'Ouest de la Minganie est formé des Municipalités de : Havre-Saint-Pierre, du Conseil des Innus d'Ekuanitshit, Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-Saint-Jean/Magpie et Rivière-au-Tonnerre/Sheldrake;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la RIMMR de l'Ouest de la Minganie et la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la gestion administrative de la RIMMR de l'Ouest de la Minganie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre ont pris connaissance de l'entente et qu'ils en acceptent les modalités conditionnellement au retranchement de quatre attendus (3,4,5 et 6);

PAR CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise la conclusion d'une entente relative à la gestion administrative de la RIMMR de l'Ouest de la Minganie entre les deux parties mentionnées.

QUE cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit.

QUE le Maire, monsieur Jacques Bernier et la directrice-générale, madame Josée Poulin, sont autorisés à signer ladite entente au nom de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre.

QU'UNE copie de cette résolution soit annexée à l'entente pour en faire partie intégrante.

---

**13. RÉSOLUTION 123-10-22**

**OCTROI DU CONTRAT INSPECTION DE CONDUITES D'ÉGOUTS (TECQ)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offre sur invitations du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues conformes;

PAR CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre octroi le contrat pour l'inspection des conduites d'égouts à Can Explore au montant de 48 020.20\$ excluant les taxes;

DE prévoir les fonds nécessaires à même les montants provenant du programme TECQ 2019-2023;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement de même que le décaissement

---

**14. RÉOLUTION 124-10-22**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU ET DE SYSTÈME DE RELÈVE**

ATTENDU LES exigences de la Stratégie d'économie d'eau potable du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de collecter annuellement des données sur la consommation d'eau d'un échantillon de bâtiments résidentiels de la Municipalité.

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire l'acquisition de compteurs d'eau et de système de relève pour les entreprises et l'échantillon de bâtiments résidentiels;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'aller en appel d'offres sur invitations auprès de trois (3) fournisseurs de compteurs et de systèmes de relève suivants : Compteurs d'eau du Québec, Les compteurs Lecomte ltée et Neptune technology group.

QUE La municipalité de Rivière-au-Tonnerre se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions. La Municipalité se réserve également le droit de retrancher du contrat certaines parties des travaux projetés

D'autoriser madame Josée Poulin, directrice-générale à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

---

**15. RÉOLUTION 125-10-22**

**COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre est un

Séance régulière du 3 octobre 2022

organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre doit constituer un tel comité;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, madame Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière;
- de Madame Judith Touzel, secrétaire-réceptionniste
- Et de Monsieur Jacques Bernier, Maire.

---

**16. RÉOLUTION 126-10-22**

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER L'ESPOIR DE SHELNA**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 28 septembre 2022 de L'Espoir de Shelna;

ATTENDU QUE La Municipalité a les fonds nécessaires au poste budgétaire 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Séance régulière du 3 octobre 2022

QUE le conseil municipal accepte de faire un don de 50\$ à L'Espoir de Shelna.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

---

**17. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée au conseil

---

**18. RAPPORT DE COMITÉ**

Il a eu une réunion à la Régie le 30 septembre 2022

---

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées au conseil.

---

**20. LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h32.

---

**21. SIGNATURES**

---

Josée Poulin  
Directrice générale

---

Jacques Bernier  
Maire